



RÈGLEMENT DU TREMLIN

Association La Nuit De l'Erdre

2026

ARTICLE 1 – ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association La Nuit De l'Erdre, association loi du 1er Juillet 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 539 170 829 00029 , et disposant de la licence d'entrepreneur du spectacle L2 – PLATESV-R-2021-004665 , dont le siège est situé au 1 rue de Rocheflour, 44390 Nort-sur-Erdre ; organise un tremplin musical, dénommé «Le Tremplin » du jeudi 12 février 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne physique résidant en **Bretagne** ou en **Pays de la Loire**, à condition de remplir les critères suivants :

- **Participants majeurs** : La participation est ouverte à toute personne majeure résidant dans les régions précitées.
- **Participants mineurs** : Les mineurs peuvent participer à condition d'être membres d'un groupe où le nombre de majeurs est au moins égal au nombre de mineurs. Une autorisation parentale devra être fournie avec le dossier d'inscription. Les mineurs ne peuvent pas participer en solo et doivent être accompagnés par un membre majeur dans le cas d'un duo.
- **Formations** : La formation peut être un groupe (sans limite de membres) ou un artiste solo, à condition que le répertoire soit majoritairement composé d'œuvres originales.
- **Durée du set** : Tous les participants doivent être en mesure de jouer un set de **30 minutes minimum** sur scène.
- **Exclusions** : Les vainqueurs ou finalistes d'une précédente édition, ainsi que les artistes déjà programmés ou prévus pour l'édition 2026 du Festival **La Nuit De l'Erdre**, ne peuvent pas participer.

ARTICLE 3- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour candidater, il est impératif de compléter le formulaire disponible [ici](#), entre le jeudi 12 février et le vendredi 13 mars à 23h59.



Le dossier d'inscription doit obligatoirement inclure :

- Les informations de présentation et les coordonnées du groupe/artiste,
- Des liens vers des vidéos, compositions ou maquettes, avec **2 titres uniquement**
- Les éléments de communication du groupe (photos promotionnelles, liens vers les réseaux sociaux),
- La fiche technique.

Tout dossier incomplet, quelle qu'en soit la raison, sera automatiquement refusé.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU TREMLIN

Le Tremplin musical suit le calendrier suivant :

- **Appel à candidatures** : du **12 février au 13 mars 2026**
- **Présélection** : L'équipe de **La Nuit De l'Erdre** et son Conseil d'Administration procéderont à une présélection sur écoute entre **le 14 mars et le 30 mars 2026**.
- **Finale** : Les 4 candidats retenus participeront à la finale **le 19 juin 2026**.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

En s'inscrivant, le groupe ou l'artiste s'engage à :

- Être disponible **toute la journée du 19 juin 2026**, lors de la finale.
- Présenter un set de **30 minutes minimum** lors de la finale du Tremplin.
- Être disponible pour participer au festival **La Nuit De l'Erdre 2027** en cas de victoire au Tremplin.

En cas d'indisponibilité pour l'une de ces dates, la candidature sera immédiatement éliminée.

ARTICLE 6 - GRATUITÉ DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération est entièrement gratuite et se fait sur la base du volontariat. Aucune dépense ou investissement ne sont nécessaires ni justifiés.

Aucun cachet ne sera attribué dans le cadre de la finale du Tremplin de La Nuit De l'Erdre.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Le ou la lauréat(e) bénéficiera d'un accompagnement artistique sous la forme d'une résidence artistique à Cap Nort (Nort-sur-Erdre), avec l'intervention de professionnels.



Lors du festival, le groupe ou l'artiste sera traité de la même manière que les autres artistes de la programmation. Il ou elle bénéficiera des mêmes services et recevra un cachet déterminé par l'Association Organisatrice.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS

Le ou la vainqueur du Tremplin sera annoncé(e) à l'issue de la finale, le **19 juin 2026**.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de la présélection seront traitées conformément à la législation sur la protection des données personnelles (**loi Informatique et Libertés**).

Chaque votant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations personnelles le concernant, en contactant l'Association La Nuit De l'Erdre à l'adresse suivante : 1 Rue de Rochefleur, 44390 Nort-sur-Erdre.

Les informations nominatives ne seront pas utilisées par l'Association La Nuit De l'Erdre pour proposer des produits de ses partenaires, ni à des fins commerciales.

Le ou la gagnant(e) de la finale du Tremplin autorise, sans aucune autre contrepartie que celle du prix remporté, l'utilisation de son nom, de son œuvre et de son image, exclusivement pour la promotion du Festival La Nuit De l'Erdre (édition 2026 et suivantes). Il ou elle renonce à toute demande de rémunération à ce titre.

Article 10 – Acceptation / dépôt du règlement

La participation au Tremplin implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de modification, d'annulation ou de réduction de la durée du Tremplin en raison d'un cas de force majeure. L'organisateur se réserve également le droit de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Tout participant qui refuserait les modifications apportées devra cesser sa participation au Tremplin.

Ce règlement est disponible et téléchargeable sur le site internet: www.lanuitdelerdre.fr